

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Circulation alternée et interdiction de stationnement

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de raccordements à la fibre optique, qu'il y aura un empiètement sur chaussée, la circulation alternée se fera par feux tricolores, manuellement ou avec des panneaux B15/C15 par la société Constructel du 16 au 31 août 2022 et du 5 septembre au 16 octobre 2022
Les travaux seront interrompus du 1^{er} septembre au 4 septembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lieux-dits suivants seront soumis à la circulation alternée le temps de la durée des travaux, ainsi qu'à une interdiction de stationnement sur les chantiers en cours. La durée des travaux est prévue pour une durée de 60 jours calendaires à la date du **16 au 31 août 2022** et du **5 septembre au 16 octobre 2022** :

- | | |
|---------------------|-----------------|
| - Bois au Voyer | - Le Bourg Neuf |
| - Saint Germain | - L'Abbaye |
| - Petit Baron | - Baron |
| - La Haute Riochais | - La Basse Cour |
| - La Grange | |

ARTICLE 2 : - M. le Maire,
- Mme la Chef de la Brigade de Gendarmerie de REDON,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.
- Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC le 4 août 2022,
Le Maire,

